

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 octobre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2010-1099-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2010-1100-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2010-1101-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 OCTOBRE 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 octobre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2010-1102-DEC VITESSE / CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE ET BOULEVARD LAURIER / MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU la lettre du 18 octobre 2010 du ministère des Transports du Québec relativement à la vitesse sur le chemin du Curé-Barrette, entre les routes 335 et 337 et le boulevard Laurier, et entre le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demandait la réduction de la vitesse sur ces deux (2) portions de route afin de la réduire de 70km/h à 50km/h ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports indique ne pas donner suite à la demande de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du ministère des Transports du 18 octobre 2010 indiquant qu'il ne donnera pas suite à la demande de réduire de 70 km/h à 50 km/h sur les deux (2) portions de routes suivantes : sur le chemin du Curé-Barrette, entre les routes 335 et 337 et le boulevard Laurier, et entre le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré.

---

**CE-2010-1103-DEC    CORRESPONDANCE / UMQ / DEMANDE AU  
MAMROT DE RÉVISER LES DÉLAIS POUR LA  
RÉALISATION DES TRAVAUX ET L'ENVOI DES  
RÉCLAMATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
PRECO**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de l'Union des municipalités du Québec du 8 octobre 2010 relativement à la résolution de la Ville de Terrebonne numéro 418-08-2010 demandant au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de réviser les délais pour la réalisation des travaux et l'envoi des réclamations dans le cadre du programme PRECO.

---

**CE-2010-1104-DEC    DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 12 octobre 2010.

---

**CE-2010-1105-REC    MODIFICATION DE LA ZONE 9362-82 / DENIS  
LEMIEUX / 931, RUE SAINT-MICHEL**

ATTENDU le dépôt d'une demande de changement de zonage visant l'inclusion de l'immeuble du 931, rue Saint-Michel, en zone commerciale;

ATTENDU les orientations municipales émises dans le cadre du projet de revitalisation commerciale dont l'inclusion du présent immeuble en usage conditionnel;

ATTENDU qu'il est programmé de déposer prochainement cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que l'inclusion commerciale demandée par M. Denis Lemieux n'assure pas les objectifs d'aménagement pour le secteur visé;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-10-12/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification de la zone 9362-82 (931, rue Saint-Michel) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de recommander au Conseil de refuser la demande de modification de zonage de M. Denis Lemieux, laquelle sera en partie acceptée dans le cadre des ajustements réglementaires de la revitalisation par l'inclusion de son immeuble en zone commerciale uniquement qu'à titre d'usage conditionnel.

---

**CE-2010-1106-REC    RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES  
RÉSIDENTIELLES**

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* par le gouvernement du Québec;

ATTENDU l'existence du Règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU la non-concordance entre ces deux (2) règlements;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-10-12/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'abroger les exigences municipales du règlement de zonage numéro 1001 et du règlement sur les permis et certificats numéros 1004-1 concernant les piscines et de faire référence aux exigences provinciales édictées par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

---

**CE-2010-1107-DEC    RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES**

ATTENDU QUE le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3) est en vigueur sur l'ensemble du territoire québécois depuis 2003;

ATTENDU QUE le règlement Q-2, r.1.3 doit être appliquée par les municipalités au même titre que le règlement Q-2, r.8 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE certains secteurs de la ville ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal et que dû au phénomène de rareté de l'eau, plusieurs citoyens se munissent de pointe filtrante pour l'irrigation de leur pelouse;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-10-12/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le règlement sur le captage des eaux souterraines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que soit ajustée la réglementation d'urbanisme afin d'intégrer le règlement sur le captage des eaux souterraines.

QUE la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction du greffe et affaires juridiques soient mandatées pour la préparation d'un projet d'amendement qui sera déposé à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine pour étude.

QUE les modalités d'application soient déposées à la Commission de gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine pour recommandation au Comité exécutif.

---

**CE-2010-1108-REC    INCLURE L'USAGE ET LES ACTIVITÉS DE « FOURRIÈRE MUNICIPALE » SOUS L'AUTORITÉ MUNICIPALE DANS TOUTES LES ZONES INDUSTRIELLES / 709, RUE LÉVEILLÉ**

ATTENDU les besoins de la Direction de la police en espaces d'entreposage pour véhicules;

ATTENDU la problématique reliée à cet usage au règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE l'usage de « Fourrière municipale » est un usage compatible à tous les types d'environnement à l'exception de la fonction résidentielle;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-10-12/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'inclusion de l'usage et des activités de « fourrière municipale » sous l'autorité municipale dans toutes les zones industrielles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage de fourrière municipale (6729 – Autres fonctions préventives et activités connexes) sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones résidentielles.

---

**CE-2010-1109-REC PROJETS DE GARDERIES / 273-325, MONTÉE DES PIONNIERS / 1365-1415, GRANDE ALLÉE**

ATTENDU les projets de garderies aux 273-325, montée des Pionniers, et 1365-1415, Grande Allée;

ATTENDU la démonstration que les deux (2) projets correspondent aux attentes énoncées par le service du développement économique;

ATTENDU QUE ces deux (2) projets proposent des places de qualité en service de garde reconnu dans un contexte où la demande est criante, le tout en créant plusieurs emplois de qualité contribuant ainsi à une vitalité économique durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-10-12/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant des projets de garderie aux 273-325, montée des Pionniers, et 1365-1415, Grande Allée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage, pour l'implantation de la garderie Les Pingouins Animés dans un local du 1365-1415, Grande Allée, ainsi que de la garderie pré-maternelle Amitié dans un local du 283, montée des Pionniers.

---

**CE-2010-1110-REC AUTORISATION / PROJET DE LOGEMENT SOCIAL / RUE RODRIGUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé à la Commission permanente du logement social de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) en date du 28 janvier 2008 un Mémoire sur le Volet 3 : Les programmes AccèsLogis Québec et logement abordable Québec (volet social et abordable);

ATTENDU QU'à cette date la liste d'attente pour des logements abordables, à l'Office Municipal d'Habitation de Terrebonne (OMHT), est d'un peu moins de 200 unités;

ATTENDU QUE dans ce mémoire, la Ville de Terrebonne vise à réaliser avec ses partenaires, des projets qui lui permettront d'atteindre un seuil de 20 unités de logement social et abordable par 1 000 ménages, soit 182 unités de plus en dix (10) ans;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine à élaborer des projets de logement social;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine ont longuement discuté sur le projet de logement social sur la rue Rodrigue;

ATTENDU QUE le comité de logement social formé des organismes liés au projet a aussi discuté sur le projet de logement social sur la rue Rodrigue;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, en date du 22 février 2010, a adopté le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer à même la zone 8869-89 la zone 8869-88 pour fins de parc et ajouter les usages « Hébergement, classe G, habitation à loyer modique », « garderie » et « maison de la famille » dans le résidu de la zone 8869-89 en front de la rue Rodrigue, sous le numéro 1001-116 (070-02-2010);

ATTENDU QUE la présidente de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et le coordonnateur à la Direction générale ont rencontré le 15 septembre 2010 le chargé de projet de la Société d'Habitation de Québec (SHQ) en présence des représentants du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), de l'Office

Municipal d'Habitation de Terrebonne (OMHT), du Mouvement Organisé de Mères Solidaires MOMS, Les Amandiers (organismes de services aux personnes handicapées physiquement demeurant dans les unités adaptées) et les architectes au dossier;

ATTENDU QUE le terrain visé par le projet est actuellement la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le plan d'arpentage de Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, daté du 13 octobre 2010, minute 1154;

ATTENDU QUE le projet du logement social sera construit sur le lot 4 722 969 du cadastre du Québec d'une superficie de 10 190,8 mètres carrés qui sera cédé à l'Office Municipal d'Habitation de Terrebonne (OMHT);

ATTENDU QUE les lots 4 722 970 et 4 722 971 du cadastre du Québec demeureront la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le projet de logement social de 73 unités, préparé par les architectes Bergeron Thouin, daté du mois d'avril 2009 et modifié le 15 septembre 2010;

ATTENDU QUE le projet est conditionnel à la contribution du milieu représentant 15% des coûts admissibles dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE le programme « supplément au loyer » s'adresse aux personnes à faible revenu et aux personnes handicapées et qu'il permet d'habiter un logement du marché locatif appartenant à des coopératives d'habitation, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à [loyer modique](#);

ATTENDU QUE pour ces personnes le loyer est fixé à un maximum de 25% de leur revenu;

ATTENDU QUE la SHQ paie 90% de l'excédent et la CMM 10% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver le projet de construction de logement social de 73 unités sur la rue Rodrigue.

Qu'à cette fin, la Ville s'engage à verser une contribution financière au projet d'un montant égal à 15% des coûts maximums prévus au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), conditionnellement au remboursement dudit montant par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Cette somme est évaluée à environ 1 358 685\$ et elle sera fixée officiellement à l'engagement définitif sous réserve des dernières normes du programme AccèsLogis adoptées par le Conseil du Trésor.

Que le trésorier soit mandaté à émettre le chèque de cette contribution financière à l'Office Municipal d'Habitation de Terrebonne (OMHT), représentant 15% du projet qui sera officiellement connu à l'engagement définitif, et à obtenir un emprunt temporaire à titre d'avance de fonds à être remboursé par la CMM.

Que le service du développement économique soit mandaté pour présenter une demande de remboursement pour la contribution du milieu de 15% à la CMM.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement et de déboisement.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la cession, pour un montant de 1\$, du lot 4 722 969 du cadastre du Québec, situé sur la rue Rodrigue, à l'Office Municipal d'Habitation de Terrebonne, pour les fins de construction d'un immeuble de 73 logements devant servir de logement social.

Que la somme requise pour la contribution du milieu soit disponible pour versement à la date de l'engagement définitif du projet prévu au mois de mars 2011.

Que la Direction générale soit mandatée à obtenir les offres de services pour un plan concept d'aménagement paysager pour le lot 4 722 970 du cadastre du Québec et pour une analyse environnementale phase 1 s'il n'est pas possible d'obtenir un historique d'utilisation des sols du site et des terrains limitrophes.

Que l'Office Municipal d'Habitation de Terrebonne soit autorisé à réaliser une étude géotechnique pour le lot 4 722 969 du cadastre du Québec et que le greffier soit autorisé à signer le formulaire du Laboratoire de construction 2000.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), à l'Office Municipal d'Habitation de Terrebonne (OMHT) et au directeur général de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

---

**CE-2010-1111-DEC    POURSUITE JUDICIAIRE / INCENDIE / 4270, RUE  
DOLLARD-DES ORMEAUX**

ATTENDU la requête introductive d'instance de l'Union Canadienne, compagnie d'assurances, du 3 août 2009, réclamant un montant de 578 670,42\$ à la Ville de Terrebonne pour des dommages causés par un incendie au 4270, rue Dollard-Des Ormeaux ;

ATTENDU la réception d'une offre des procureurs de l'Union Canadienne, compagnie d'assurances pour un désistement des procédures, chaque partie payant ses frais, compte tenu de la teneur du témoignage des trois (3) pompiers lors de leur interrogatoire après défense ;

ATTENDU la recommandation de notre procureur, Me Denis Bouchard, d'accepter cette proposition afin de clore définitivement cette affaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte l'offre de désistement, sans frais, de l'Union Canadienne, compagnie d'assurances, dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 700-17-006277-098.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée pour signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document afin de donner suite à ce désistement.

---

**CE-2010-1112-DEC    TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 75 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 75 000\$ du poste budgétaire numéro 1-01-111-00-001 (foncière générale) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412, et ce, tel que mentionné au rapport daté du 25 octobre 2010.

---

**CE-2010-1113-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 832 636,38\$ préparée le 21 octobre 2010.
- 

**CE-2010-1114-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 45 898,32\$ préparée le 21 octobre 2010.
- 

**CE-2010-1115-REC    PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 474 / ACQUISITION DE TERRAIN, LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET LA FONDATION DE LA RUE RODRIGUE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT À LA STATION DE POMPAGE DE LA RUE RODRIGUE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 198 300\$**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures seront réalisés par un promoteur dans le prolongement de la rue Rodrigue entre les deux sections de la rue de l'Azalée ;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville de Terrebonne et pour le bénéfice des résidents du projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » identifiés à l'annexe B, il y a lieu de prévoir le surdimensionnement de la conduite d'aqueduc et une surlargeur pour la fondation de la rue Rodrigue, entre les deux (2) sections de la rue de l'Azalée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les travaux de revêtement de la station de pompage de la rue Rodrigue afin de l'harmoniser avec les bâtiments environnants, et ce, au bénéfice des résidents du projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » identifiés à l'annexe B du projet de règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le montant pour l'acquisition de la portion de la rue Rodrigue, entre les deux sections de la rue de l'Azalée, et ce, au bénéfice des unités d'évaluation identifiées à l'annexe C du projet de règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (474) pour l'acquisition de terrain, le paiement d'une quote-part des travaux d'infrastructures pour le surdimensionnement des conduites d'aqueduc et la fondation de la rue Rodrigue et la réalisation des travaux de revêtement à la station de pompage de la rue Rodrigue et, pour ce faire, un emprunt au montant de 198 300\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

Que la Direction de l'administration et finances examine la possibilité de procéder, pour les objets mentionnés ci-haut, à l'amendement du règlement numéro 365 relatif à des travaux d'infrastructures et de versement d'une quote-part pour le prolongement de la rue Rodrigue, dans le cadre du projet du Ruisseau Noir.

---

**CE-2010-1116-DEC    CONGÉ DES FÊTES 2010-2011**

ATTENDU le rapport déposé par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au congé pour la période des Fêtes 2010-2011;

ATTENDU QUE les conventions collectives des employés cols bleus et cols blancs prévoient que la Ville doit accorder un minimum de sept (7) jours

ouvrables de congé dans la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ;

ATTENDU QUE la période comprise entre le 24 décembre 2010 et le 2 janvier 2011 comporte six (6) jours ouvrables ;

ATTENDU QU'après consultation du Comité de direction de la Ville, il a été établi que la date du 23 décembre serait appropriée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que la période de congé des Fêtes pour l'année 2010-2011 soit prise du jeudi 23 décembre 2010 au vendredi 31 décembre 2010 inclusivement.

---

**CE-2010-1117-DEC    PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /  
CONSEILLER EN RELATIONS PUBLIQUES /  
SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION  
GÉNÉRALE**

ATTENDU le retour progressif au travail de Mme Geneviève Leblanc et des projets actuellement en cours au sein du service des communications ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de M. Michael Lartigau à titre de conseiller en relations publiques afin de pouvoir répondre aux besoins du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 22 décembre 2010 les services de M. Michael Lartigau, à titre de conseiller en relations publiques au service des communications, et ce, à compter du 25 octobre 2010.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail (prolongation) avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2010-1118-REC    SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-  
010910-JL / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-010910-JL, et ce, à titre de mesure disciplinaire ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-010910-JL.

---



**CE-2010-1119-REC RÈGLEMENT DU GRIEF AC 09-12 / APPLICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 23 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009 (SURVEILLANTS ET CONCIERGES)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (surveillants/concierges) concernant le règlement du grief numéro AC 09-12 relativement à l'application de la lettre d'entente numéro 23 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro AC 09-12. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2010-1120-DEC SOUMISSION / ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET CONTRAT DE SUPPORT POUR UN PROJET D'AUTHENTIFICATION FORTE POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'équipement et le contrat de support pour un projet d'authentification forte pour la Direction de la police (SOU-2010-125);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 octobre 2010 à 11 h 03, à savoir :

Compugen inc.	32 768,75\$
ESI Technologies de l'Information inc.	34 696,74\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Compugen inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **COMPUGEN INC.**, datée du 12 octobre 2010, pour l'achat d'équipement et le contrat de support pour un projet d'authentification forte pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 29 031,01\$ (taxes en sus). Un montant de 28 000\$ sera financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. Le résiduel au montant de 3 317\$ sera financé par le budget d'opération. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2010-0311 et 2010-0312 émis par le trésorier sont joints à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0313, soumis par le trésorier, au montant de 1 909\$, des postes budgétaires numéros 1-02-216-00-513 (location d'équipements) et 1-02-213-00-513 (location d'équipements) au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-241 (affectation au FDI projet 03-241), soit accepté.

---

**CE-2010-1121-DEC SOUMISSION / LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE / SAISON 2010-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2010-2011 (ODS-2010-01);

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

ATTENDU le rapport daté du 20 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, des offres de service qui se sont avérées conformes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les offres de services de chacun des quarante-cinq (45) camionneurs suivants :

1	Transport Y. Lapointe	25	9178-1013 Québec (Claude Lortie)
2	Transports Michel Gour inc.	26	EDV inc. Entreprises Dominick Venne
3	Excavation Marc Villeneuve	27	Transport Michel Robert inc.
4	Excavation Gilles Chalifoux	28	9055-9345 Québec inc. (Dave Messier)
5	Entretien Paysager S. Proulx inc.	29	Transport Marc-André Jalbert
6	Serge Alie Transport inc.	30	Transport Rodin inc.
7	J.P. Gravel Transport	31	Déneigement Desjardins
8	Les Constructions R&P Potvin	32	Jean Claude Alary inc.
9	Robert Lauzon Transport	33	9209-1982 Québec inc. (Daniel Lévesque)
10	Stephane Lauzon Transport Enr.	34	Groupe J.R. Lévesque
11	Excavation Bernard Lauzon	35	Entreprise Jacques Leroux
12	Transport Univrac inc.	36	Transport Kino Leroux
13	9180-3320 Québec inc. (Raymond Lyonnais)	37	Les Asphaltes J. Dumont inc.
14	S.C. Transport enr.	38	3093-4459 Québec inc. Jean Villeneuve Sablière enr.
15	Excavation Marcel Clark inc.	39	Construction Germain Dion inc.
16	Solution Express	40	Excavation Dominic Prud'homme inc.
17	9144-7698 Québec inc. (Éric Roy)	41	9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)
18	Paysagiste M.P.	42	Luc Richard inc.
19	F. Trépanier Transport inc.	43	9212-2977 Québec inc. (Entreprises Pro-Vac)
20	Robert Pitot Transport	44	Berthelot & Fils inc.
21	Transport Martin Racine	45	Pépinière du Québec
22	Gazonnière Bastien & Fils inc.		
23	Les Sites de Remblai Lanaudière inc.		
24	Entreprises Réjean Allaire Itée		

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige, saison 2010-2011, à raison d'un camion par inscription.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0309 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1122-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET DES STATIONS DE POMPAGE / ZONE 1 / TERREBONNE-OUEST (NORD DE L'AUTOROUTE 640)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des bornes d'incendie (398) et des stations de pompage – zone 1 (Terrebonne-ouest / nord de l'autoroute 640) (SOU-2010-109) ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 octobre 2010, à savoir :

9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G.L.)	219 058,12\$	<i>non conforme</i>
Les Asphaltes J. Dumont inc.	224 059,02\$	
Excavation L. Lapointe inc.	248 243,01\$	
Paysagile inc.	256 099,35\$	
9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)	268 151,88\$	<i>corrigée</i>
9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie)	291 745,53\$	
Gazon Bastien	303 932,01\$	<i>corrigée</i>
Neigexpert Itée	363 279,76\$	<i>corrigée</i>
Embellissements Roli-Vert inc.	537 578,04\$	
Excavations Sylvain Beauregard & Fils inc.	1 132 143,64\$	<i>corrigée</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ASPHALTES J. DUMONT INC.**, datée du 4 octobre 2010, pour le déneigement des bornes d'incendie et des stations de pompage – zone 1 (Terrebonne-ouest / nord de l'autoroute 640), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, pour un montant total de 195 950\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0308 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1123-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE RÉCUPÉRATION / ZONE 2 / TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des bornes d'incendie (474), des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 (Terrebonne) (SOU-2010-110) ;

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 octobre 2010, à savoir :

Gestion S. Locat	316 223,46\$
9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)	348 066,18\$
Paysagile inc.	349 049,56\$
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	383 770,41\$
Excavation Marcel Clark inc.	397 842,68\$
Sylvain Dubé Excavation inc.	398 983,01\$ <i>corrigée</i>
Excavation L. Lapointe inc.	409 469,43\$ <i>non conforme</i>
Les Asphaltes J. Dumont inc.	426 078,06\$
Gazon Bastien	454 484,94\$ <i>corrigée</i>
Neigexpert ltée	456 996,95\$ <i>corrigée</i>
Embellissements Roli-Vert inc.	707 136,51\$
Excavations Sylvain Beauregard & Fils inc.	1 688 567,51\$ <i>corrigée</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Gestion S. Locat s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GESTION S. LOCAT**, datée du 4 octobre 2010, pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 (Terrebonne), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, pour un montant total de 276 437\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0307 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1124-DEC SOUMISSION / LOCATION DE QUATRE (4) CHARGEURS SUR ROUES SANS OPÉRATEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location de quatre (4) chargeurs sur roues sans opérateur (SOU-2010-111);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 12 octobre 2010 à 11 h 01, à savoir :

Location Hewitt inc.	82 545,10\$
----------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Location Hewitt inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LOCATION HEWITT INC.**, datée du 12 octobre 2010, pour la location de quatre (4) chargeurs sur roues sans opérateur et de ne pas retenir l'option « accumulateur de neige », le tout pour un montant de 73 129,66\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0305 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1125-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU PARC ROCH-JUTEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement du parc Roch-Juteau (SOU-2010-124) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 août 2010, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	181 509,10\$
9114-5698 Québec inc. (Aménagement du Sud-Ouest)	197 299,35\$
Valgeau inc.	198 032,19\$
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	213 078,35\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 1<sup>er</sup> septembre 2010 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projet de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 31 août 2010, pour l'aménagement du parc Roch-Juteau, pour un montant de 160 805,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 413-1.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 413-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2010-1126-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DE MAÇONNERIE À L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de maçonnerie à l'Hôtel de Ville (SOU-2010-143);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 octobre 2010 à 11 h 08, à savoir :

Construction Larco inc.	35 000\$
L'Archevêque & Rivest ltée	39 400\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Larco inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 20 octobre 2010 par M. Richard Tremblay, architecte de la firme Bergeron Thouin, architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION LARCO INC.**, datée du 19 octobre 2010, pour la réfection de maçonnerie à l'Hôtel de Ville, le tout pour un montant de 31 007,75\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0315 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les honoraires professionnels de la firme Bergeron Thouin, architectes, soient inclus au budget, et ce, pour un montant de 6 500\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0315 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1127-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'ÉGOUT UNITAIRE / SECTEUR DES RUES  
LÉVEILLÉ ET SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux correctifs des conduites d'égout unitaire du secteur des rues Léveillé et Saint-Louis;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 août 2010, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,73 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 15,62 à la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux correctifs des conduites d'égout unitaire du secteur des rues Léveillé et Saint-Louis, pour un montant de 82 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 484.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 484 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2010-1128-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET LA POSE DE PAVAGE / RUES DE NEVERS, DE L'AIGLON ET DE SARDAIGNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et la pose de pavage dans les rues de Nevers, de l'Aiglon et de Sardaigne ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 octobre 2010, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	632 268,21\$
Poly Excavation inc.	642 828,77\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	685 421,02\$
9200-2088 Québec inc. (Duroking Constructions)	699 802,22\$
Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.	728 364,61\$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	793 974,04\$
G. Giuliani inc.	795 764,23\$
Les Excavations Roc-Sol Itée	838 725,03\$
Constructions Anor (1992) inc.	855 098,10\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 21 octobre 2010 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, datée du 21 octobre 2010, pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et la pose de pavage dans les rues de Nevers, de l'Aiglon et de Sardaigne, pour un montant de 560 149,02\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 458. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0317 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1129-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT 4 663 163 / FIDUCIE FAMILIALE BENOIT GAGNÉ 2006, FIDUCIE FAMILIALE DENIS GAGNÉ ET LA FIDUCIE FAMILIALE JEAN-FRANÇOIS LÉVESQUE / RUE FERNAND-POITRAS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 663 163 du cadastre du Québec, d'une superficie de 79 200,22 pi<sup>2</sup>, au prix de 0,91\$/m<sup>2</sup>, plus une somme de 0,09\$/pi<sup>2</sup> pour le nettoyage du terrain, à la Fiducie familiale Benoit Gagné 2006, Fiducie familiale Denis Gagné et Fiducie familiale Jean-François Lévesque ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la Fiducie familiale Benoit Gagné 2006, Fiducie familiale Denis Gagné et Fiducie familiale Jean-François Lévesque, datée du 7 octobre 2010, soit et est acceptée sauf en ce qui a trait à l'obligation de construire contenue à la clause 4.8.

Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2010-1130-DEC    CESSION DE DROITS / RÉAMÉNAGEMENT DE LA  
RUE D'ANGORA / GESTION CÔTE TAILLON INC. (M.  
ÉRIC TAILLON)**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 364, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 4 437 720 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en date du 29 septembre 2010, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., transmettait un acte de cession de droits d'une partie du lot 4 437 720 du cadastre du Québec acceptée par la compagnie Gestion Côté Taillon inc. (M. Éric Taillon), le tout pour un montant de 1\$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette cession de droits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter la cession de droits en faveur de la Ville de Terrebonne et d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la cession de droits de propriété ou tout autre document nécessaire par la compagnie Gestion Côté Taillon inc. (M. Éric Taillon) d'une partie du lot 4 437 720 du cadastre du Québec d'une superficie de 719,5 m<sup>2</sup>, pour un montant de un (1\$) dollar, à être pris à même les fonds du règlement numéro 364.

Que les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour la confection des documents de modification cadastrale afin de permettre la vente des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus.

---

**CE-2010-1131-DEC    CESSION / LOT 2 918 851 / PLACEMENT IMMOBILIER  
LÉO MARCOTTE INC. ET 128962 CANADA INC.**

ATTENDU la demande de Placement immobilier Léo Marcotte inc. et 128962 Canada inc. de ne pas donner suite à la cession du lot 2 918 851 ;

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-2009-140-DEC stipule que le requérant cède le terrain à la Ville de Terrebonne, et ce, sans considération ;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques mentionne que ce lot n'a toujours pas été cédé à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire mentionne qu'aucune compensation n'est requise pour le dossier en date du 19 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble identifiait ce terrain comme lien cyclable éventuel vers la montée Gagnon ;

ATTENDU QUE le lien cyclable ne passe pas sur ce terrain et qu'il est possible d'y construire une habitation familiale isolée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif renonce au bénéfice de la cession en faveur de la Ville de Terrebonne du lot 2 918 851 du cadastre du Québec, telle que mentionnée à l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro CE-2009-140-DEC.

---

**CE-2010-1132-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h15.

---

---

Président

---

Secrétaire